



Inscription
« Bourse vêtements et jouets 0-16 ans »
Dimanche 18 octobre 2026 9h00-17h00
Salle Multi-activité d'Artannes
Rue du bois des plantes

Ce bulletin d'inscription est à retourner accompagné de votre règlement à l'adresse suivante :

COS Touraine Vallée de l'Indre – Bourse Puériculture
6 place Antoine de Saint Exupéry
ZA Isoparc 37250 SORIGNY

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone portable :

Courriel : @

Une table de 2m x 0.80m. **Soit 8 € la table.**

Espace libre de 1m à côté de la table (pour portant, jouet encombrant, ...) : x 2 € =€

Formule Déjeuner (Sandwich ou croque, boisson, dessert) : X 5 € = €

Total à régler par chèque à l'ordre de COS Touraine Vallée de l'Indre : €

☐ Je déclare accepter le règlement de la manifestation ci-joint.

Fait à

Le

Signature :

Votre inscription ne sera validée qu'après encaissement du règlement et validation par courriel de votre inscription.

Aucune annulation ne pourra être remboursée.

Renseignements complémentaires au 06.34.64.94.15 ou

à l'adresse suivante cos@tourainevalleedelindre.fr



Règlement de la bourse puériculture

- 1 – Il est possible de vendre uniquement des vêtements bébé/enfants jusqu'à 16 ans, des articles de puériculture et des jouets.**
- 2 – La bourse de puériculture aura lieu à la salle multi-activité d'Artannes-sur-Indre, le dimanche 18 octobre 2026 de 09h00 à 17h00. L'accueil des exposants débutera à 08h00. L'installation des stands se déroulera donc de 8h00 à 9h00.**
- 3 – Les places non occupées après 8h45 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité, ainsi qu'en cas d'impossibilités de l'exposant.**
- 4- Il vous est demandé de stationner sur les parkings à proximité.**
- 5 – Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. L'accrochage aux murs (affiches, cintres...) est interdit.**
- 6 – Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.**
- 7 – Les allées ne doivent pas être encombrées : aucun dépassement à partir du pied de votre table ne sera toléré. Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre, l'ensemble des déchets (sacs, cartons, poubelles, jouets cassés) devra être déposé dans les poubelles prévues à cet effet.**
- 8 – Un espace est prévu pour les articles imposants exemple (portants de vêtements, poussettes, tables à langer, chaise haute, etc...), il vous convient de le réserver.**
- 9 – Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses, ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.**
- 10 – Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus.**
- 11 - La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.**